

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR

du 30 Janvier 2018

Présents : Pierre Le Boucher, Pierre Gueutier, Bénédicte Boiron Layus, , Pierre Yves Bernard, Alain Declochez, Hervé Nivet, , Annick Martin, Yves Satin, Yann Colin, Eric Blanchot

Excusés : François Coudray, Edwige Diacono, Ronan Le Goff, Didier Aveline, Eric Coulon, Arnaud Fautrat, Christophe Laurence, Michel Pinson, Danièle Le Sec'h

Invités : Yvon Furet Directeur CDV 22

Ordre du jour :

- Point commission voile à l'école (ETVD 2018)
- Point commission voile habitable (validation Trophées 2018)
- Point projet habitable jeune
- Présentation des comptes avant AG
- Questions diverses

Point commission voile à l'école (ETVD 2018)

En l'espace d'une semaine, nous avons enregistré les demandes de participation de 132 classes et 3207 enfants soit 23 classes de plus que l'an passé.

Habituellement nous fonctionnons sur 28 journées (dont 5 pour les écoles catholiques). Afin d'absorber un nombre plus important de classes et faire moins de déçus, il est proposé de passer le nombre de journées organisées à 30 (dont 6 pour les écoles catholiques) et de compenser le coût de ces 2 journées en diminuant l'enveloppe d'aide au transport.

Des critères seront mis en place sur les sites si le nombre de demandes de participation est trop élevés. Une classe n'ayant jamais participé pourra être prioritaire. Afin de limiter les écoles avec plusieurs classes inscrites, nous donnerons la priorité à une seule classe (selon le choix défini par l'enseignant).

Point commission voile habitable (validation règlement Trophées 2018 ci-dessous)

REGLEMENT TROPHEES HABITABLE 2018 - CCI 22 - PORTS DES COTES D'ARMOR

Préambule :

Compte tenu des remarques de la commission réunissant tous les clubs organisateurs et après décision du comité directeur, les Trophées 2018 sont organisés comme suit :

- Un Trophée par bassin :
- Bassin Trégor
- Bassin Paimpol/Bréhat
- Bassin Baie de St Brieuc
- Bassin Côte d'Emeraude

Dans chaque bassin, un classement est établi selon le programme des régates existantes organisées par les clubs sur la base des 3 meilleurs résultats.

Un classement « scratch » départemental :

Ce classement est établi sur les 10 meilleurs résultats de tous les bateaux classés dans les différents bassins. Ce classement prend notamment en compte et valorise les résultats des bateaux qui se déplacent de bassin en bassin (cf Art.7).

Une coupe départementale disputée en monotypie après sélection sur une régata par bassin, et ce afin de répondre aux attentes plus compétitives de certains équipages (cf Art. 8.)

Art1. Participation.

Les Trophées de bassin Habitable s'adressent aux bateaux répertoriés dans la table OSIRIS de l'année en cours ou pouvant présenter un certificat OSIRIS valide (nécessaire si le skipper veut figurer au classement national des coureurs). Ces bateaux sont répartis dans deux catégories : Grande Course « Ailes marines » et Course « Groupe CCI » et chaque bateau est classé selon les 3 meilleurs résultats de son bassin.

Pour ces épreuves chaque skipper ainsi que tous les membres de son équipage doivent être titulaires d'une licence de la FFV. Les Trophées de bassin Habitable 2018– CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor établissent un classement des bateaux dont les propriétaires sont licenciés dans un club des Côtes d'Armor, en prenant comme base le nom officiel de ce bateau. Le comité départemental de voile est chargé de traiter les différents résultats et de les communiquer aux clubs dès que possible.

Art. 2. Règles appliquées. Les Trophées sont courus selon les RCV 2017/2021, les prescriptions de la Fédération Française de Voile, les instructions types catégorie « habitable » et l'Annexe complétée par les éléments propres à chaque régata et le présent règlement.

Art. 3. Support. Les Trophées de bassin Habitable 2018– CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor " ont pour support les régates organisées par les clubs des Côtes d'Armor selon le calendrier joint au présent règlement.

Art. 4. CLASSEMENTS :

Art 4.1. Classement Régata.

- Une régata ou épreuve peut se dérouler sur un jour ou plusieurs jours consécutifs et comporter plus d'une course. Elle donne alors lieu à un classement général unique qui est le classement pris en compte pour le classement des Trophées de bassin Habitable.

- Pour chaque épreuve support validée, les classements propres à l'épreuve sont établis selon le système de points à minima. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Art 4.2. Classement individuel " Les Trophées de bassin Habitable 2018– CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor ".

Il est établi comme suit :

- Pour chaque épreuve et après extraction des participants licenciés dans les Côtes d'Armor, le nombre de "points Trophée" attribué correspond, pour chaque régata, au nombre P de points sur la régata pondéré par un coefficient K ($K = P/C$ où P est le nombre de points correspondant au classement régata, et C le nombre de concurrents inscrits à la régata dans la catégorie du concurrent, K étant calculé avec deux décimales)

- Les inscrits au trophée non-participants à une régata reçoivent 100 points "trophée" pour cette régata.

- Les participants non classés à une régata reçoivent un nombre de points équivalent au nombre d'inscrits +1.

- En cas d'égalités finales de points à trancher, application des modalités de la règle A8 sur les classements "trophée" des différentes régates.

Le classement général est obtenu en additionnant les points acquis selon le présent règlement par chaque bateau inscrit, au vu des résultats transmis par les clubs organisateurs au comité départemental de voile.

Chaque bateau est classé sur les Trophées de bassin Habitable 2017– CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor selon ses trois meilleurs résultats dans les catégories « Grande Course-Ailes marines » et « Course-Groupe CCI ».

Les catégories se chevauchant pour certains coefficients OSIRIS, les bateaux devront faire un choix de catégorie dès la première inscription au Trophée qui sera appliqué pour toute la durée du Trophée.

La flotte des Trophées de bassin Habitable est répartie en deux catégories :

Grande Course-Ailes marines : bateaux dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.

Course-Groupe CCI : bateaux dont le groupe OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Coefficients OSIRIS utilisés lors des classements : Celui de la carte OSIRIS valide présentée à l'inscription (l'utilisation de cette carte permettant une reconnaissance automatique du bateau et de son skipper doit être privilégiée. En l'absence de carte, référence à la table des coefficients OSIRIS de l'année en cours (consultation en ligne sur le site de la FFV à l'adresse suivante :

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/HN/FRA/tables/home.asp>

Art. 5. Lors de l'inscription à la première régates du trophée, chaque propriétaire de bateau peut choisir sa catégorie de course en fonction de la répartition précisée ci-dessus, mais il devra par la suite la conserver dans toutes les régates du trophée.

Art. 6. Acheminement des résultats : Les résultats de chaque régates doivent parvenir au responsable du classement au comité départemental de voile immédiatement après la fin de l'épreuve, fichier xxx.WDZ obtenu par la procédure de sauvegarde du logiciel Fédéral FREG de l'année en cours (envoi du fichier en pièce jointe par mail).

Adresse d'envoi : contact@cdv22.com

Art. 7. Classement « scratch » départemental : Afin de valoriser les bateaux qui se déplacent d'un bassin à l'autre au cours de l'année, un classement « scratch » par catégorie est établi au niveau des quatre bassins réunis et ce au meilleur de 10 résultats sur l'année, le même règlement de classement étant utilisé (cf Art. 4)

Art. 8. Coupe départementale : Dans chaque bassin, une régates est sélective pour la coupe départementale et ce dans les deux catégories « Grande Course-Ailes marines » et « Course-groupe CCI » (un bateau sélectionné par catégorie : le vainqueur de sa catégorie). Un bateau sélectionné lors d'une régates peut participer aux autres sélectives, la sélection s'opérant alors sur le suivant non déjà sélectionné au classement.

La finale réunit les huit skippers sélectionnés pour une régates en monotypie en J80.

CAHIER DES CHARGES :

Chacun des clubs ayant inscrit une régates au calendrier du trophée est responsable de l'organisation de cette régates. Il perçoit les engagements, gère l'épreuve, organise la remise des prix.

Un « temps d'accueil », si possible d'une semaine avant et après la régates, est prévu par le club organisateur en partenariat avec le port de plaisance.

Les visuels du ou des partenaires (CCI + port d'accueil + autres partenaires) sont affichés d'une manière visible près du PC course pendant la durée de chaque épreuve.

Les documents distribués aux coureurs doivent faire mention du nom du Trophée Habitable tel qu'indiqué en titre du présent règlement.

La distribution des trophées départementaux est organisée par le CDV dès que possible à l'issue de la dernière épreuve, soit en janvier 2019 pour l'année 2018.

Point projet habitable jeune

Compte de tenu de l'importance de ce dossier et du peu de temps disponible sur ce Conseil d'administration qui est essentiellement consacré à la présentation des comptes du CDV, il est décidé de remettre ce sujet au prochain CA.

Présentation des comptes avant AG

(Voir le fichier PDF joint)

Quelques remarques ont été émises concernant les intitulés de certaines lignes, les tableaux ont été modifiés en conséquence, pour le reste le document est validé.

Questions diverses

Proposition de créer une affiche et un flyer pour le trophée d'Armor Voile légère afin de promouvoir davantage ce circuit sportif (A l'image de ce qui est fait pour le Trophée Habitable).

Le président :

Pierre LE BOUCHER